

LES FICHES ZOOM

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

PRET ETUDES BPIFRANCE



Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple ⁽¹⁾ : pour un Prêt Etudes d'un montant de 8 000 € et d'une durée de 5 ans, après 2 ans de franchise partielle (de remboursement du capital), souscrit dans le cadre un Contrat Personnel Jeune, vous remboursez 24 mensualités de **6,00 €**, puis 59 mensualités de **136,41 €** et une de **136,12 € au TAEG fixe de 1,96 %** (taux débiteur fixe : 0,90 %). **Montant total dû par l'emprunteur : 8 391,51 €** dont 207,20 € de commission de garantie Bpifrance. Le montant des mensualités indiqué ci-dessus ne comprend pas l'assurance facultative proposée habituellement : assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), Invalidité et Incapacité de Travail (ITT) calculée sur le capital restant dû, avec un montant de 1^{ère} cotisation mensuelle de 5,26 €, un montant total sur la durée du crédit de 288,71 € et un taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) de 0,81 %.

Ce qu'il faut savoir ...

PRINCIPE

Avec le Prêt Etude Bpifrance, vous bénéficiez ⁽²⁾ pour vos études supérieures d'un crédit amortissable garanti par l'Etat.

Ce crédit amortissable s'adresse aux étudiants français ou ressortissants de l'UE, âgés de 18 à 27 ans, poursuivant des études dans l'enseignement supérieur en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français, étudiants ne pouvant prétendre au Prêt Etude avec caution personnelle, pour leur usage privé.

Il permet de financer les frais de scolarité mais aussi toutes les dépenses liées au transport, au logement et à la vie courante de l'étudiant.

CARACTERISTIQUES

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Carte d'étudiant ou certificat de scolarité.
- Carte d'identité ou passeport et attestation de résidence depuis 5 ans (quittance de loyer ou documents administratifs) pour les membres de l'EEE.

MONTANT

20.000 € au maximum pour toute la durée des études. Vous devrez signer une déclaration sur l'honneur attestant que le total de vos Prêts Etudiant garantis par l'Etat n'excède pas 20.000 €.

MISE A DISPOSITION DES FONDS

En une fois à la mise en place du crédit ou fractionnée à votre demande.

REMBOURSEMENT

Vous pouvez différer le remboursement de votre crédit à votre entrée dans la vie active ou bien commencer à rembourser immédiatement.

La durée totale du crédit doit être comprise entre 24 et 119 mois, période de franchise incluse.

La franchise peut être

- **totale** : pendant la période de franchise, vous ne payez que l'assurance si elle est souscrite
- **ou partielle** : pendant la période de franchise, vous payez les intérêts et l'assurance. Choisir la franchise partielle permet d'alléger les mensualités et le coût total du crédit.

Vous pouvez à tout moment procéder à un remboursement anticipé total ou partiel aux conditions prévues au contrat.

GARANTIE DE L'ETAT

Elle couvre 70% du montant du crédit.

Elle est gérée par Bpifrance Garantie en contrepartie du versement d'une commission calculée sur le montant total du crédit et prélevée lors du 1^{er} déblocage du prêt.

Durée totale du crédit (période de franchise incluse)	Commission calculée sur le montant total du crédit
≥ 24 mois et < 36 mois	0,90 %
≥ 36 mois et < 48 mois	1,23 %
≥ 48 mois et < 60 mois	1,56 %
≥ 60 mois et < 72 mois	1,86 %
≥ 72 mois et < 84 mois	2,24 %
≥ 84 mois et < 96 mois	2,59 %
≥ 96 mois et < 108 mois	2,94 %
≥ 108 mois et < 120 mois	3,30 %

TAUX

Compte tenu de la commission de garantie, le TAEG varie en fonction de la durée totale du crédit .

ASSURANCE EMPRUNTEUR FACULTATIVE

Pour plus de tranquillité, le crédit peut être assorti d'une assurance Décès perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) ou Décès et Incapacité de travail (DIT).

Pour une cotisation raisonnable (assurance décès PTIA : 0.44% annuel de l'encours, assurance DIT : 0.79% annuel de l'encours), en cas de décès ou d'incapacité de travail, les mensualités seront prises en charge par l'assurance.

- (1) Conditions Janvier 2021. Informations non contractuelles,
- (2) Sous réserve d'acceptation du dossier par le CIC et de la disponibilité de l'enveloppe de garantie BPI France

Après avoir signé votre contrat, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours sans pénalité, c'est à dire que vous pouvez renoncer à votre crédit dans ce délai, en informant la banque, par l'envoi d'un bordereau de rétractation spécifique figurant au contrat à l'adresse qu'il mentionne. Le contrat peut commencer à être exécuté après 7 jours si vous demandez à bénéficier du crédit à compter du huitième jour suivant votre acceptation. En cas d'exercice de la faculté de rétractation après utilisation des fonds, vous ne devrez rembourser au prêteur que le montant de l'utilisation et les intérêts au taux débiteur du prêt à l'exclusion de toute pénalité.

Banque contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Intermédiaire en opérations d'assurances sous le N° ORIAS 07 025 723 consultable sous www.orias.fr pour les entreprises suivantes : ACM IARD S.A et ACM VIE S.A régies par le code des assurances.

La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisée durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française. Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garanties des Dépôts dans les conditions et selon les modalités définies par la loi du 25/06/1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière et par les textes pour consulter en détail les mécanismes de ce dispositif, adressez-vous à la FBF, 18 rue Lafayette 75440 Paris cedex 09.

En cas de litige, vous pourrez vous adresser :

- En premier lieu, à votre agence
- Dans un deuxième temps, au service Relation Clientèle dont votre agence peut vous communiquer les coordonnées. Par téléphone vous pouvez appeler le numéro dédié : 09 69 32 06 06 (appel non surtaxé)
- Dans un troisième temps, gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier, et pour tout litige relevant de sa compétence, au médiateur dont dépend votre banque : M. le Médiateur du CIC - 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin La Demi-Lune ; vous pouvez obtenir auprès de votre agence ou sur www.cic.fr une brochure précisant sa mission.

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication commerciale de la part de votre banque CIC, informez-en votre conseiller. Cette démarche n'entraîne aucuns frais.

Crédit Industriel et Commercial – Société anonyme au capital de 608 439 888 € - 6 avenue de Provence 75009 Paris – RCS Paris 542 016 381 -N° ORIAS : 07 025 723, société holding agissant tant pour son compte que pour le compte des banques • Banque Transatlantique • Banque CIC Nord Ouest • Banque CIC Ouest • Banque CIC Est • CIC Iberbanco • Lyonnaise de Banque • Banque CIC Sud Ouest.